# SÉANCE D'AJOURNEMENT 15 DÉCEMBRE 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE QUATORZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES TRENTE.

## À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire

M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
 M. Nicolas Villeneuve, conseiller
 Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère

M. Michel Thorn, conseiller

## **ÉTAIT ABSENT**

M. Donald Robinson, conseiller

## **ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT**

M. Stéphane Giguère, directeur général

### **❖** OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

## 1.1 Résolution numéro 511-12-2014 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

# IL EST PROPOSÉ PAR Michel Thorn

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 15 décembre 2014.

## Résolution numéro 512-12-2014

# 1.2 MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR ALAIN THÉORET – CONSEILLER MUNICIPAL

# IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que les membres du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac souhaite la bienvenue et offre leurs félicitations à monsieur Alain Théorêt. Suite aux résultats des élections partielles du 14 décembre 2014, monsieur Théorêt a été élu conseiller municipal du district #1 de la Baie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Félicitations et bon mandat.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Motion de félicitations à monsieur Alain Théorêt.

## 2. ADMINISTRATION

- 2.1 Nomination à la direction générale.
- 2.2 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de décembre 2014.
- 2.3 Autorisation de transfert budgétaire 2014 d'un montant de 130 940 \$.
- 2.4 Affectation du surplus accumulé à l'exercice financier 2014.
- 2.5 Mandat professionnel relatif à la refonte du site internet de la municipalité.

- 2.6 Rémunération du personnel électoral pour l'élection partielle du 14 décembre 2014.
- 2.7 Motion de félicitations fabrication de l'arbre décoratif aux abords de la mosaïque à l'entrée de la municipalité.

#### 3. LOISIRS ET CULTURE

3.1 Octroi d'un contrat pour les activités d'initiation au patin et au hockey sur glace pour la saison 2015.

#### 4. URBANISME

- 4.1 Mandat à la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau inc. aux fins de représenter la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dans le dossier du 202 rue Réjean.
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

## **ADMINISTRATION**

#### Résolution numéro 513-12-2014

## 2.1 NOMINATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE madame Chentale De Montigny a retiré sa

candidature au poste de directrice générale

pour des raisons personnelles;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Giguère remplit les

fonctions de directeur général par intérim

depuis le 5 septembre 2014;

CONSIDÉRANT l'excellente performance de monsieur

Stéphane Giguère dans l'exécution des tâches et responsabilités de directeur général

depuis le 5 septembre 2014.

# EN CONSÉQUENCE,

# IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à la nomination de monsieur Stéphane Giguère au poste de directeur général. Monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, étant autorisé à signer un contrat de travail pour et au nom de la Municipalité selon les conditions contractuelles conformes aux politiques en vigueur.

### Résolution numéro 514-12-2014

## 2.2 <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2014</u>

## IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 10-12-2014 au montant de **163 441.62 \$**.

## Résolution numéro 515-12-2014

# 2.3 <u>AUTORISATION DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2014 D'UN MONTANT DE 130 940 \$</u>

CONSIDÉRANT QU' il y a eu des dépassements dans différents

postes budgétaires au cours de l'année 2014;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réaménager le budget 2014 pour les

postes ayant un dépassement de plus de 1 000 \$;

#### EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder aux transferts budgétaires 2014 d'un montant total de 130 940 \$, comme suit :

MONTANT	INITIAL	DESTINATION	NOM
22 200 \$	02-130-00-141	02-150-00-417	Adm. Évaluation
1 700 \$	02-190-00-419	02-190-00-412	Adm. Ser. Juridique
1 400 \$	02-190-01-522	02-190-01-632	Adm. 95 Princ. Huile
8 000 \$	02-190-00-522	02-210-00-953	Séc. Pub Police
13 300 \$	02-130-00-141	02-210-00-953	Séc. Pub Police
5 000 \$	02-220-00-140	02-220-00-142	Inc. Sal. Prévention
3 000 \$	02-220-00-140	02-220-00-143	Inc. Sal. Entretien
6 000 \$	02-220-00-442	02-220-00-525	Inc. Ent. Véhicule
1 600 \$	02-320-00-522	02-320-00-525	Tran. Ent. Véhicule
1 890 \$	02-370-00-345	02-370-00-959	Transport Adapté
4 500 \$	02-340-00-699	02-370-00-970	Transport AMT
5 000 \$	02-330-00-629	02-370-01-959	Transport Train
4 720 \$	02-412-03-414	02-412-03-526	Parc Oka Équip.
2 720 \$	02-413-00-411	02-412-03-526	Parc Oka Équip.
2 000 \$	02-413-00-411	02-413-00-516	Res. Dist. Ent & Rép.
4 720 \$	02-413-00-454	02-413-00-516	Res. Dist. Ent & Rép.
1 700 \$	02-415-00-445	02-415-00-422	Rés. Égout – Ass. Bât.
6 400 \$	02-140-00-970	02-451-20-446	HM Déchets Élim.
1 890 \$	02-150-00-412	02-452-00-725	HM Équip. Div.
1 700 \$	02-190-00-347	02-452-00-725	HM Équip. Div.
3 000 \$	02-190-00-423	02-452-35-446	Mat.Org. Coll. & Trans
2 200 \$	02-452-90-141	02-452-90-446	Mat. Rés. RDD
800 \$	02-452-90-321	02-452-90-446	Mat. Rés. RDD
3 000 \$	02-470-00-141	02-460-00-411	Cours d'eau - Hon.
2 000 \$	02-210-00-412	02-610-00-141	Urb. Salaire
13 000 \$	02-610-00-412	02-610-00-141	Urb. Salaire
800 \$	02-610-00-951	02-610-00-454	Urb. Formation
5 000 \$	02-631-00-345	02-610-00-454	Urb. Formation
1 400 \$	02-701-50-454	02-701-30-643	Patinoire Zamboni
300 \$	02-701-50-522	02-701-30-643	Patinoire Zamboni

# Résolution numéro 516-12-2014

# 2.4 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ À L'EXERCICE FINANCIER 2014

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 267 446 \$ avait été prévu au

poste budgétaire 03-410-00-000 afin de

présenter un budget équilibré;

## EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'affecter à l'exercice de fonctionnement 2014, un montant de 267 446 \$ provenant du surplus accumulé.

#### Résolution numéro 517-12-2014

# 2.5 <u>MANDAT PROFESSIONNEL RELATIF À LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ</u>

CONSIDÉRANT QUE le site Internet de la municipalité ne répond

plus adéquatement aux besoins de la Municipalité ni aux attentes des internautes, et ce, aussi bien en termes d'organisation de

l'information que du look général;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité trois (3) entreprises à

soumissionner dans le but de réaliser une refonte complète de site internet (design, programmation, intégration des contenus);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les soumissions

suivantes pour la refonte du site Internet :

Cyber Génération : 19 000 \$, plus les taxes Cyclone Design : 21 275 \$, plus les taxes MBiance : 35 000 \$, plus les taxes

### EN CONSÉQUENCE,

# IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme Cyber Génération pour une somme de 19 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins de réaliser la refonte du site Internet de la municipalité, tel que spécifié dans le document d'appel d'offres du projet.

**ET EGALEMENT RÉSOLU** que la firme Cyber Génération dispose d'un délai de livraison final du projet d'au plus 120 jours à compter de la présente séance.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-729 code complémentaire 15-001, financée par le fonds de roulement sur un terme de 10 ans et affectée au budget 2015.

### Résolution numéro 518-12-2014

# 2.6 <u>RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR L'ÉLECTION PARTIELLE</u> DU 14 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT la résolution numéro 413-10-2014 relative à la rémunération du personnel électoral de

l'élection partielle du 14 décembre 2014;

## EN CONSÉQUENCE,

# IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à la modification des taux relatifs aux postes de préposés à l'accueil et à la table de vérification comme suit :

Officier d'élection	Nouveaux taux	Anciens taux
Membre table de vérification – vote par anticipation	130 \$	130 \$
Préposé à l'accueil - vote par anticipation	130 \$	130 \$
Membre table de vérification - scrutin	150 \$	130 \$
Préposé à l'accueil - scrutin	150 \$	130 \$

#### Résolution numéro 518-12-2014-1

## 2.7 <u>MOTION DE FÉLICITATIONS – FABRICATION DE L'ARBRE DÉCORATIF</u> AUX ABORDS DE LA MOSAÏQUE À L'ENTRÉE DE LA MUNICIPALITÉ

## IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac offre ses plus sincères félicitations à tous les employés des travaux publics et spécialement à monsieur Yvon Laviolette qui est le concepteur de cette magnifique œuvre d'art. Le splendide arbre illuminé, représentant notre richesse soit le pommier, orne maintenant l'entrée de la municipalité!

Félicitations!

#### **❖** LOISIRS ET CULTURE

## Résolution numéro 519-12-2014

# 3.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES ACTIVITÉS D'INITIATION AU PATIN ET AU HOCKEY SUR GLACE POUR LA SAISON 2015

#### IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'octroi d'un contrat pour les activités d'initiation au patin et au hockey sur glace à monsieur Pierre Marchand au coût total de 480.00 \$ (20 \$/hre x 3 hres x 8 sem).

Il est à noter que si l'activité ne s'autofinance pas, elle sera annulée.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-00-419 et affectée au budget 2015.

## ❖ URBANISME

## Résolution numéro 520-12-2014

4.1 MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS DUFRESNE HÉBERT COMEAU INC. AUX FINS DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC DANS LE DOSSIER DU 202 RUE RÉJEAN

**CONSIDÉRANT** la problématique récurrente relativement à

l'exploitation d'un commerce illicite sur l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 734 170 situé au 202 rue Réjean, et ce, depuis au

moins le mois de juillet 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble en question est situé dans la zone

résidentielle R-1 330 et qu'en vertu du Règlement de zonage numéro 4-91 de la municipalité, l'usage commercial est prohibé

dans cette zone;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis juillet 2013, le contrevenant a fait fi des

nombreux avertissements verbaux et écrits, ainsi que de plusieurs constats d'infraction;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités illicites du contrevenant causent

de nombreux préjudices aux résidents du secteur, ainsi qu'aux commerçants ayant

légitimement pignon sur rue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

**DE DÉCRÉTER** que l'exploitation d'un commerce illicite sur l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 734 170 situé au 202 rue Réjean constitue une source de nuisance et un préjudice envers les résidents du secteur en plus d'être en contravention avec diverses dispositions réglementaires de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**DE MANDATER** Me Steve Cadrin, avocat pour la firme Dufresne Hébert Comeau inc., aux fins d'entreprendre les poursuites judiciaires appropriées, et ce, notamment en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ou toutes autres dispositions législatives ou réglementaires applicables contre les propriétaires et/ou l'occupant de l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 734 170 situé au 202 rue Réjean pour obtenir les ordonnances appropriées des tribunaux compétents afin que cessent les contraventions au Règlement de zonage numéro 4-91, incluant une ordonnance pour effectuer les travaux en lieu et place du propriétaire et/ou de l'occupant et à ses frais, le cas échéant.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Une somme n'excédant pas 10 000 \$ est autorisée pour la réalisation de ce mandat.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-610-00-412.

## ❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de dix (10), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

## **❖** LEVÉE DE LA SÉANCE

## Résolution numéro 521-12-2014

## 6.1 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20 h 45.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE
MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.